

## Informations réglementaires pour les nouveaux membres de l'agritourisme

Vous trouverez ci-dessous les exigences juridiques les plus importantes qui doivent être remplies pour les nouveaux membres:

1. **Planification de l'espace: changement d'affectation**  
Lois et règlements au niveau cantonal, renseignements auprès de :  
Hansueli Schaub, Directeur technique pour la planification, USP  
Téléphone: 056 462 51 11, E-Mail: [hansueli.schaub@agriexpert.ch](mailto:hansueli.schaub@agriexpert.ch)
2. **Association des établissements cantonaux d'assurance incendie**  
Directives cantonales, information pour toute la Suisse, auprès de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI ([www.aeai.ch](http://www.aeai.ch))
3. **Sécurité: services pour la santé, la sécurité au travail et la prévention des accidents**  
Formation et Services SPAA, Conseil pour les prestations agritouristiques ([www.spaa.ch](http://www.spaa.ch))
4. **Denrées alimentaires: autocontrôle dans l'accueil d'hôtes et la vente directe**  
Centrale de vulgarisation agricole agridea ([www.agridea.ch](http://www.agridea.ch))
5. **Autorisation pour la restauration occasionnelle (évent.)**  
Informations obtenues auprès du canton concerné
6. **Obligation de s'annoncer au poste de police cantonal**  
Les établissements d'hébergement doivent tenir un contrôle des hôtes. Le formulaire d'annonce doit être remis à la police cantonale (réglementation différente selon les cantons)

Les différences cantonales étant importantes, nous vous recommandons de prendre directement contact avec les responsables cantonaux spécialisés dans l'agritourisme.